



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunesse et sports : publications

Question écrite n° 48242

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le fait que lors de la journée d'appel de préparation à la défense a été distribué auprès des jeunes le journal Droits des jeunes qui se limite à l'énumération des « droits », sans faire aucune mention des « devoirs », qui ne peuvent en être séparés. Il lui demande s'il est dans ses intentions de présenter cette partie non moins importante dans un prochain numéro.

Texte de la réponse

Le guide des droits des jeunes est l'une des soixante-dix mesures décidées lors des rencontres nationales de la jeunesse en novembre 1997 à Marly-le-Roi et mises en oeuvre par le Gouvernement. Le souhait des jeunes a été, en effet, d'être davantage informés de leurs droits pour pouvoir mieux les exercer. Le guide des droits des jeunes se décline en deux supports : un journal trimestriel, Droits des jeunes (DDJ), de seize pages, édité à 1 500 000 exemplaires et un site internet (droitsdesjeunes.gouv.fr) s'adressant aux jeunes et à leurs encadrants. Les conseils de la jeunesse ont été associés au choix de l'orientation de la publication. Il convient de préciser par ailleurs que le contenu des informations qui y sont délivrées proviennent toutes d'une source législative ou réglementaire et sont vérifiées par les administrations compétentes. Pour les pouvoirs publics, il s'agit de faciliter la participation des jeunes gens et jeunes filles de notre pays à la vie sociale et publique, c'est-à-dire de porter à leur connaissance les possibilités offertes par la société. En effet, nombre de mesures sont prises pour les jeunes mais peu d'entre eux les connaissent. Or, être informé de ses droits, en comprendre l'origine, leurs modalités d'application et leurs limites, représentent une nécessité pour mieux se situer au sein de la collectivité humaine et exercer pleinement sa citoyenneté. De nombreuses demandes individuelles parviennent aux services du ministère de la jeunesse et des sports, émanant de personnels pédagogiques, enseignants, animateurs, infirmières scolaires, témoignant ainsi d'un grand intérêt pour ce type de publication. Parallèlement, le site internet rencontre un écho très positif, de nombreuses connexions y étant comptabilisées : plus de 17 000 depuis son lancement en mars. Trois cent trente questions individuelles très précises ont été posées aux cyber-juristes travaillant en ligne, ce qui atteste, là encore, la forte demande d'information des jeunes. Par ailleurs, le deuxième numéro de DDJ traite des droits du travail et des conditions pour les voyages des jeunes à l'étranger, ainsi que des obligations liées à l'organisation sociale et politique que notre pays s'est donné, résumé sous l'intitulé : « J'ai des droits que je vis en République ».

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48242

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3897

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4571